



COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET DU  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

N° 023 /MIC/MAEP/DC/SGM/DCI/SVCPEL/SA

La Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche portent à la connaissance des acteurs de la filière anacarde et de l'ensemble de la population, les conditions de commercialisation des noix brutes de cajou au cours de la campagne 2025-2026 :

- date de lancement : vendredi 06 février 2026 ;
- date de fermeture : mercredi 30 septembre 2026 ;
- prix au producteur : prix du marché ;
- les industriels s'approvisionnent directement auprès des producteurs.

Tout en souhaitant une fructueuse campagne à tous, la Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche appellent au respect strict des conditions de déroulement de la campagne et des textes régissant la filière, notamment le décret N° 2022-568 du 12 octobre 2022 portant interdiction de l'exportation de soja grain et fixant les conditions de mise en œuvre de l'interdiction d'exportation des noix brutes de cajou et du soja grain en République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 février 2026

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE



Gaston Cossi DOSSOUHOUI

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE



Alimatou Shadiya ASSOUMAN